

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2018  
~~~~~

**ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX PÉDAGOGIQUES
EN ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF L'ENSOLEILLADE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Roxane MARC À M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN À Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice FERNANDO À Monsieur José MARTINEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE À M. Philippe SALASC, Monsieur Henry MARTINEZ À M. Jean-Pierre PECHIN

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 31	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'actions en faveur de la jeunesse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'IME l'Ensoleillade ont mis en place un partenariat depuis 2009, afin d'organiser un programme de travaux en espaces naturels, CONSIDERANT que l'institut médico-éducatif l'Ensoleillade situé à Saint-André-de-Sangonis, est un lieu d'accueil pour enfants et adolescents en situation de handicap, et plus spécifiquement destiné à des jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans, dans le cadre d'un accompagnement vers la professionnalisation,

CONSIDERANT que le partenariat consiste à mettre en place des chantiers une demi-journée par semaine pendant la période scolaire, sous la responsabilité d'un éducateur technique de l'IME,

CONSIDERANT que plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2017-2018, telles que le remplacement de plusieurs panneaux de signalétique dédiés aux sports de nature et l'aménagement de l'assise d'un sentier sur le parcours de randonnée pédestre de Bélarga,

CONSIDERANT que pour cette neuvième année de partenariat, le programme de chantiers sera défini en début d'année scolaire, en concertation avec l'éducateur technique,

CONSIDERANT que les tâches proposées ont pour objectif de permettre aux jeunes de développer des compétences professionnelles variées : débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, nettoyage, travaux de peinture, restauration de murets, etc,

CONSIDERANT que d'un point de vue pédagogique, les stagiaires se forment et élargissent leurs champs de compétences techniques, toujours dans un objectif de professionnalisation,

CONSIDERANT que ce projet permet en outre de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs ainsi que de comprendre le fonctionnement d'une collectivité,

CONSIDERANT qu'au niveau intercommunal, les actions réalisées à travers ce partenariat participent à l'entretien des sites et équipements dédiés aux sports de nature gérés par la communauté de communes, contribuant au maintien d'un accueil de qualité sur le territoire,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

ADPEP 34
Institut Médico-Educatif (IME)
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par son directeur Monsieur Fabien DELMAS

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser et encadrer les interventions des jeunes adultes de l'IME sur les espaces naturels communautaires. (Entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Le programme des travaux, élaboré conjointement entre l'IME et la Communauté de communes (Cf. Article 3), sera confié à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet à annexer à cette convention.

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les mercredis de 9h30 à 12h00 à partir du 19 septembre 2018, pendant toute l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : Organisation des chantiers.

Une réunion sera programmée en début de période avec l'éducateur de l'IME en charge du projet, afin de définir programme de travaux à réaliser. Puis des réunions mensuelles auront lieu entre la CCVH et l'IME afin d'assurer un suivi périodique du programme.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). La CCVH se chargera également de mettre à disposition de l'IME du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

L'IME s'assurera pour sa part que les stagiaires soient équipés de gants de travail et portent des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.

La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

Article 5 : Valorisation du travail des stagiaires

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail au moyen de différentes actions au profit des stagiaires et prenant la forme suivante

- Concours à la formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- Deux journées de découverte des activités de pleine nature pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2019.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

Le Directeur de l'IME,
Monsieur Fabien Delmas